



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°43/2026

du 11/09/2026

Opposition au transfert des pouvoirs de police du maire
au Président de Chartres métropole
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu les statuts de Chartres métropole ;

Vu l'élection du Président de Chartres métropole en date du 24 avril 2026 ;

Considérant que la commune de Chartres Métropole est membre de Chartres métropole ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivants la date de l'élection du Président de la communauté d'agglomération, les maires peuvent s'opposer au transfert de leurs pouvoirs de polices spéciales ;

Considérant l'absence de volonté d'un tel transfert des pouvoirs de police

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait opposition expresse au transfert des pouvoirs de polices spéciales détenus par le Maire de la Commune de Mittainvilliers-Vérigny au Président de la communauté d'agglomération de Chartres métropole en matière d' Habitat

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de Chartres métropole et transmis au représentant de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, ainsi que toutes les personnes identifiées à l'Ampliation, sont chargées, de l'exécution dudit arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 11 septembre 2026

Le Maire



Mickaël TACHAT

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

-l'affichage le :

-la notification aux intéressés, fait le :